



Succession enfants en cas de décès

Par **pop08**, le **25/04/2016** à **17:08**

Nous nous permettons de vous contacter car nous souhaiterions nous renseigner sur plusieurs points.

Nous sommes mariés, sans contrat de mariage. Et nous avons actuellement deux enfants. Nous avons acheté une maison en commun, 50/50.

La première question concerne notre succession dans le cas d'un décès d'un des deux parents.

Est-ce possible d'attribuer toute la maison à l'époux survivant (pour éviter d'avoir à attendre la majorité des enfants si le parent survivant souhaite vendre) ? Si oui, comment procéder ?

Faire un testament ?

Il ne s'agit pas de vouloir déshériter nos enfants mais seulement de pouvoir quitter la maison s'il advenait un malheur à l'un des deux parents ?

La seconde question concerne la garde des enfants en cas de décès des deux parents. Est-ce possible de notifier dans un testament un tuteur qui sera chargé de la garde de nos enfants ?

La troisième question porte sur le coût et les modalités pour faire un testament ? Pouvez-vous nous éclairer globalement sur ce point ?

Bien cordialement.